

3. Sous-direction des moyens généraux, composée de quatre (4) bureaux :

- bureau de la gestion du parc automobile de l'administration centrale,
- bureau des conférences, séminaires, missions et déplacements,
- bureau de l'entretien et de la sécurité des biens meubles et immeubles de l'administration centrale,
- bureau des moyens et de l'inventaire.

4. Sous-direction des marchés et des contrats, composée de trois (3) bureaux :

- bureau de la commission ministérielle des marchés publics,
- bureau de l'étude et du traitement du contentieux des marchés publics et contrats,
- bureau du suivi de l'exécution des marchés publics et contrats.

Art. 11. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 4 Chaâbane 1424 correspondant au 30 septembre 2003.

Pour le ministre
de l'enseignement
supérieur et de la recherche
scientifique

Le secrétaire général

Abdellatif BABA AHMED

Pour le Chef du Gouvernement
et par délégation

Le directeur général de la fonction publique

Djamel KHARCHI



Arrêté interministériel du 9 Chaâbane 1424 correspondant au 5 octobre 2003 fixant le nombre de postes supérieurs de l'administration centrale du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Le Chef du Gouvernement,

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Le ministre des finances,

Vu le décret n° 85-59 du 23 mars 1985 portant statut-type des travailleurs des institutions et administrations publiques ;

Vu le décret présidentiel n° 03-208 du 22 Rabie El Aouel 1424 correspondant au 5 mai 2002 portant nomination du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 03-215 du 6 Rabie El Aouel 1424 correspondant au 9 mai 2003, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 89-224 du 5 décembre 1989, modifié et complété, portant statut particulier des travailleurs appartenant aux corps communs, aux institutions et administrations publiques ;

Vu le décret exécutif n° 94-260 du 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 27 août 1994 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Vu le décret exécutif n° 03-01 du 2 Dhou El Kaada 1423 correspondant au 4 janvier 2003 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions du décret exécutif n° 89-224 du 5 décembre 1989, modifié et complété, susvisé, le présent arrêté fixe le nombre des postes supérieurs de l'administration centrale du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique comme suit :

POSTE SUPERIEUR	NOMBRE
Chargé d'études	11

Art. 2. — La nomination au poste supérieur ci-dessus mentionné entraîne la transformation par décision de l'ordonnateur du poste budgétaire du grade précédemment occupé par l'agent concerné en poste supérieur. Lorsqu'il est mis fin aux fonctions d'un agent occupant un poste supérieur, il est réintégré de plein droit, dans les mêmes formes, dans son grade d'origine.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Chaâbane 1424 correspondant au 5 octobre 2003.

Pour le ministre
de l'enseignement supérieur
et de la recherche scientifique

Le secrétaire général,
Abdellatif BABA AHMED

Pour le ministre
des finances

Le secrétaire général,
Abdelkrim LAKHAL

Pour le Chef du Gouvernement et par délégation

Le directeur général de la fonction publique

Djamel KHARCHI